Le rôle du maître d'apprentissage

La présence d'un maître d'apprentissage auprès de l'apprenti est une condition essentielle de la validité du contrat d'apprentissage.

QUI EST-IL ?

Il est choisi par l'employeur.

Il doit être majeur, volontaire, salarié de l'entreprise dans laquelle s'exécute le contrat d'apprentissage.

Il doit justifier de compétences professionnelles et de qualités pédagogiques au regard de la certification préparée.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée.

ou

Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum

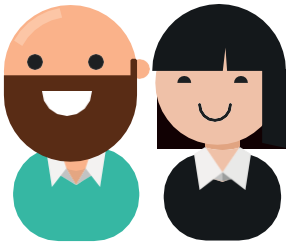

PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES POUR UN APPRENTI ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se **partager** le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un **référent** qui sera en charge de la liaison avec le CFA.

À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

COMMENT ?

Accueille et facilite l'intégration de l'alternant

Forme l'apprenti sur son **temps** de travail.

Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti.

S'informe de son **parcours** au sein du CFA et de ses résultats.

Consacre du temps aux **relations avec le CFA.**

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?

Accueillir l'apprenti, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise.

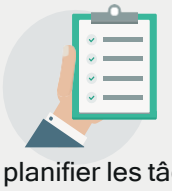

Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien.

Accompagner l'apprenti dans sa découverte de toutes les facettes du métier qu'il apprend.

Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles en collaboration avec le maitre d'apprentissage.

S'assurer qu'il dispose de conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables.

L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.

L'inscrire à **l'IMS** dans la formation correspondant à son projet professionnel.

Suivre, en collaboration avec le maitre d'apprentissage les résultats des évaluations et de la réussite au **diplôme.**

Dans le cas d'un apprenti en situation de handicap, la référente des personnes en situation de handicap de l'IMS pour mettre en place des solutions adaptées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

cfa.ims@chu-bordeaux.fr

www.apprentissage.gouv.fr

Conception : Ministère du Travail, PARTIES PRENANTES 2023
©Freepik